

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Une affaire en cours ...

AIM intervient, en qualité d'économiste et OPC, dans l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre qui a en charge les études et le suivi des travaux pour la surélévation du bâtiment B2I pour le CEA (les étages inférieurs restant occupés pendant la réalisation des travaux...).

Consultation des entreprises en cours pour un début des travaux le 15/10/2013.



Parement minimum pour cloisons et doublages plaques de plâtre...

Le DTU 25.41 définit pour les doublages et cloisons avec plaque de plâtre une disposition constructive minimale pour tous les bâtiments autres que les logements (parties privatives) et bureaux (dont les chocs ne sont pas supérieurs à ceux des logements), imposant un parement avec 2 plaques BA13 ou BA15, ou une plaque BA18.

La cloison plaque de plâtre de 72 mm. est donc par exemple inutilisable en ERP...

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 37		
11 personnes + 1 contrat apprentissage	Dont avants projets : 6	Dont DCE : 17 (avec affaires en consultation : 13)	
	Dont chantiers : 10	Dont AMO : 3	Dont SYNTHÈSE : 1

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

Extrait du NF DTU 25.41 P1-1 (décembre 2012)

Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées

Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types

5.2 Dimensionnement pour assurer la résistance aux chocs des ouvrages verticaux

Les types de locaux et la constitution des cloisons ou contre-cloisons sont définis dans le Tableau 1.

Types de locaux	Constitution minimale des cloisons et contre-cloisons
Cas A : emploi dans des logements individuels (maisons individuelles et parties privatives des logements collectifs et dans les bureaux dont les chocs d'occupation ne sont pas supérieurs à ceux des logements)	Parement constitué d'une plaque BA13 ou d'une plaque BA15
Cas B : emplois autres que ceux visés dans le cas A	Parement constitué d'une plaque BA18 ou de deux plaques BA13 ou de deux plaques BA15